

Compte-rendu du Conseil communautaire
Jeudi 5 mars 2020
Siège de la Communauté de communes

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, Mme Marlène THIBAUD, Mme Brigitte MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. FABRICE LEAUNE A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; M. VINCENT FAURE A M. HENRI COPIER ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME LYDIE CATALON ; MME BERANGERE DUPLAN A M. JULIEN MERLE ; M. JOSEPH SAURA A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : M. LIONEL MURET, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. JEAN-MARC PRADINAS, M. DANIEL SANTANGELO, M. ÉRIC LANNOY, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-José AUNAVE

Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Il propose ensuite la candidature de Mme AUNAVE pour occuper la fonction de secrétaire de séance, qui est acceptée.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 30 janvier dernier.

Mme AUNAVE demande si une réponse a été faite au courrier de Mme COUVERT, propriétaire du domaine de l'Odylée à Violès, stipulant que rien n'a été fait depuis la dernière réunion concernant la signalétique des hébergeurs. Le DGS indique qu'elle a été conviée à la réunion des hébergeurs du 18 février mais qu'elle n'y a pas assisté.

DELIBERATION N°2020-019 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit, sans prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Excédent de fonctionnement : + 175 367,98 €

Excédent d'investissement : + 958 104,20 €

Résultat de clôture : + 1 133 472,18 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Abstention :

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit, sans prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Excédent d'exploitation : + 857 517,92 €

Déficit d'investissement : - 72 346,15 €

Résultat de clôture : + 785 171,77 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2019 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

Mme Sandrone arrive à 18h43, après le vote de la question 2.

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la zone d'activité *Jonquier et Morelles* de Camaret-sur-Aygues 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité *Jonquier et Morelles* de Camaret-sur-Aygues dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit, sans prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Déficit de fonctionnement : - 22 226,86 €

Excédent d'investissement : + 101 365,86 €

Résultat de clôture : + 79 139 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 du budget annexe de la zone d'activité *Jonquier et Morelles* de Camaret-sur-Aygues en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité *Jonquier et Morelles* de Camaret-sur-Aygues dressé pour l'exercice 2019 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Abstention :

Adoptée à l'unanimité

Au moment de passer au vote des trois comptes administratifs, le Président sort de la salle et M. Gérard SANJULLIAN, 1^{er} vice-président, le supplée.

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Avant de lire la délibération, Mme AUNAVE précise que la commission des finances s'est réunie le 25 février dernier et ajoute que la note de synthèse accompagnant cette délibération est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants afin d'informer le public.

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2019 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 175 367,98 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 415 564,44 €
Résultat de clôture :	+ 590 932,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 958 104,20 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 737 342,90 €
Résultat de clôture :	+ 1 695 447,10 €
Restes à réaliser reportés en 2020 (dépenses) :	- 710 450,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2019 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 175 367,98 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 415 564,44 €
Résultat de clôture :	+ 590 932,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 958 104,20 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 737 342,90 €
Résultat de clôture :	+ 1 695 447,10 €
Restes à réaliser reportés en 2020 (dépenses) :	- 710 450,00 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

M. TROUILLET demande pourquoi les RAR ne sont pas soustraits du résultat de clôture.

Le DGS lui indique qu'ils ne font pas partie du résultat de clôture, dans la mesure où ces crédits sont reportés à l'exercice suivant.

DELIBERATION N°2020-023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 857 517,92 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 56 112,57 €
Résultat de clôture :	+ 913 630,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	- 72 346,15 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 724 400,91 €
Résultat de clôture :	+ 652 054,76 €
Restes à réaliser reportés en 2020 (dépenses) :	- 576 000,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 857 517,92 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 56 112,57 €
Résultat de clôture :	+ 913 630,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	- 72 346,15 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 724 400,91 €
Résultat de clôture :	+ 652 054,76 €
Restes à réaliser reportés en 2020 (dépenses) :	- 576 000,00 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE JONCQUIER ET MORELLES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activité *Joncquier & Morelles* de Camaret-sur-Aygues, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	- 22 226,86 €
Reprise de l'exercice antérieur :	- 201 457,71 €
Résultat de clôture :	- 223 684,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 101 365,86 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 993 162,81 €
Résultat de clôture :	+ 1 094 528,67 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activité *Joncquier & Morelles* de Camaret-sur-Aygues, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	- 22 226,86 €
Reprise de l'exercice antérieur :	- 201 457,71 €
Résultat de clôture :	- 223 684,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 101 365,86 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 993 162,81 €
Résultat de clôture :	+ 1 094 528,67 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. PRADINAS à 18h54, après le vote de la question 6.

Le Président revient dans la salle à 18h56, après le vote des comptes administratifs.

DELIBERATION N°2020-025 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif 2019 du budget principal, qui se présente avec des excédents en section de fonctionnement et en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider de ne pas affecter ou d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Etant donné que la section d'investissement dégage un excédent qui couvre les besoins de financement de l'exercice 2020, il est proposé au conseil communautaire de ne pas affecter l'excédent dégagé par la section de fonctionnement à la section d'investissement, et de maintenir la totalité de cet excédent, soit 590 932,42 €, à la section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de ne pas affecter l'excédent dégagé par la section de fonctionnement à la section d'investissement, et de maintenir la totalité de cet excédent, soit 590 932,42 €, à la section de fonctionnement,

Précise que ces écritures seront reprises dans le budget primitif principal 2020,

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. FAURE à 18h58, après le vote de la question 7.

DELIBERATION N°2020-026 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif du budget annexe assainissement 2019 qui se présente avec des excédents en section d'exploitation et en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider de ne pas affecter ou d'affecter tout ou partie de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2019 à la section d'investissement, à hauteur de 900 000 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de l'exercice 2020, et le maintien du solde, soit 13 630,49 €, à la section d'exploitation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2019 à la section d'investissement, à hauteur de 900 000 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de l'exercice 2020, et le maintien du solde, soit 13 630,49 €, à la section d'exploitation,

Précise que ces écritures seront reprises dans le budget primitif annexe assainissement 2020,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-027 : REPRISE DE L'ACTIF DE L'UASA DU BEAL ET DE LA RUADE / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération du 23 mai 2019, le conseil communautaire avait approuvé la modification des statuts de l'UASA du Béal et de la Ruade.

De par cette approbation, la communauté de communes se substituait à l'UASA pour tout ce qui relève de la GEMAPI, notamment l'entretien du bassin des Bondes et les emprunts liés à sa construction, mais également les autres bassins de rétention devant être aménagés pour protéger les populations contre le risque d'inondations de ces deux cours d'eau et de leurs affluents.

Pour achever ce processus de substitution et permettre la dissolution de l'UASA, il appartient désormais au conseil communautaire d'approuver la reprise de l'actif de cette structure, qui se compose des amortissements des immobilisations, des subventions perçues et amorties, ainsi que du patrimoine foncier. Le tableau annexé à la présente délibération donne le détail des opérations qui vont être reprises dans le budget principal primitif 2020.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la reprise de l'actif de l'UASA du Béal et de la Ruade, tel qu'il est détaillé dans le document annexé à la présente délibération,

Précise que les opérations comptables (amortissements, subventions) vont être reprises dans le budget principal primitif 2020 aux chapitres et articles indiqués dans cette même annexe,

Dit qu'un procès-verbal contradictoire sera établi entre les deux parties pour toutes les opérations de cession du patrimoine foncier.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-028 : REGLEMENT MODIFIE POUR L'ACCES AU SERVICE DE BROYAGE DES VEGETAUX A DOMICILE / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Après avoir réalisé des opérations de broyage des déchets verts chez les particuliers, il s'est avéré qu'il était nécessaire de faire quelques précisions dans le règlement, notamment que le forfait de broyage de 50 € concerne les déchets verts non broyés.

Les conditions d'accès à ce service sont les suivantes :

- Être domicilié dans l'une des communes de la communauté de communes ;
- Accepter le règlement du service ;
- Volume de déchets verts minimum requis : 2m³
- Diamètre des déchets verts acceptés : jusqu'à 14 cm
- Les branchages doivent être situés proche de l'entrée des propriétés et sur un chemin carrossable
- Être présent au domicile durant la prestation, en cas d'absence, désigner un représentant qui s'identifiera (nom, adresse, ...) et signera à sa place,
- Respecter les conditions de sécurité lors de la prestation (ne pas franchir le périmètre de sécurité) et veiller à ce qu'aucun tiers ou animal ne passe à proximité,
- Autoriser les agents en charge du broyage à pénétrer sur sa propriété dans l'unique but d'assurer la prestation de service,
- Prévenir dans un délai de 48h avant l'intervention en cas de rétractation.

Le conseil communautaire est amené à approuver les modifications apportées au règlement qui régit ce service.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le règlement pour l'accès au service de broyage des végétaux à domicile ainsi modifié,
Dit que ce service sera de nouveau accessible au public à compter du 10 mars 2020.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

Mme THIBAUD demande si on passe bien de 5 à 2 m³ de volume minimum requis, pour le même tarif.

Le Président lui répond que le volume minimum est de 2 m³ et le maximum de 5 m³.

M. COPIER voudrait savoir à quelle hauteur est engagée la responsabilité de la communauté de communes.

Le DGS lui indique que la communauté de communes prend en charge les dégâts pouvant être causés par le broyeur chez les particuliers.

DELIBERATION N°2020-029 : CONVENTION AVEC LA DISTILLERIE LE BOIS DES DAMES / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par la délibération n°2016-087 du 8 décembre 2016, le conseil communautaire avait approuvé la convention de reprise de matériaux (bois broyé) issus des déchetteries intercommunales passée avec la Distillerie du Bois des Dames à Violès.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le renouvellement de cette convention qui fixe le prix de vente du bois broyé, inchangé, à 15 € la tonne, à charge pour distillerie d'en assurer le retrait et le transport depuis la plateforme de broyage.

La nouvelle convention, prévue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la nouvelle convention à passer avec la Distillerie du Bois des Dames, sise à Violès, lui permettant de récupérer une partie du bois broyé en déchetterie, facturé au prix de 15 € la tonne, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget principal 2020, à l'article 758 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

Mme AUNAVE précise que la communauté de communes ne travaille plus qu'avec la distillerie du Bois des Dames de Violès car l'entreprise de Camaret qui devait récupérer le bois broyé a périclité.

DELIBERATION N°2020-030 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DE REFLEXION SUR LES DECHETS DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

L'Association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin de vie Rhodanien, a été créée en vue de trouver de nouveaux débouchés, de nouvelles filières et de nouveaux exutoires pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'adhésion de la communauté de communes à cette association et à désigner un membre représentant pour y siéger.

Cette adhésion ne requiert aucune participation financière.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'adhésion de la communauté de communes à l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin de vie Rhodanien,

Précise qu'il appartiendra au conseil communautaire de la prochaine mandature de désigner un représentant pour siéger au sein de cette structure.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

M. DRIEY précise qu'une réflexion est lancée et qu'elle sera à l'ordre du jour de la réunion du SRADDET prévue le 11 mars prochain.

DELIBERATION N°2020-031 : CONVENTION TRIENNALE AVEC VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

L'agence départementale Vaucluse Provence Attractivité a pour objectif principal de promouvoir le département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes et des investisseurs, français et étrangers.

Les missions de l'association s'articulent autour de trois objectifs :

- Développer la connaissance et accompagner le développement des territoires
- Accélérer la création de valeurs ajoutées sur les territoires

- Accroître le rayonnement de la destination Provence

La convention passée en janvier 2019, ayant pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de l'agence départementale et des services de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, afin d'œuvrer de concert à l'attractivité du territoire concerné, est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le renouvellement de cette convention de partenariat, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

En sa qualité de membre adhérent de VPA, la CCAOP s'engage à acquitter le montant de sa cotisation annuelle fixée par les instances de l'agence à 0.90 € par habitant pour les communautés de communes, soit 17 835 € pour l'année 2020.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention de partenariat avec l'agence départementale *Vaucluse Provence Attractivité*,

Autorise le Président à la signer avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de trois ans,

Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2020, à l'article 65548 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

M. de BEAUREGARD précise que l'agence Vaucluse Provence Attractivité dépend du Conseil Départemental de Vaucluse et a pour objectif le développement économique et touristique du territoire. C'est une agence efficace, réactive, de bon conseil et une nouvelle adhésion lui semble pertinente.

Mme AUNAVE demande s'il y a eu une augmentation de la participation et quelles sont les actions mises en place.

M. de BEAUREGARD répond qu'il n'y a pas d'augmentation et explique qu'une réunion a eu lieu avec la Région et VPA qui vont accompagner la communauté de communes dans son développement touristique. Il rappelle que VPA est à l'origine de l'installation sur le territoire intercommunal du « Comptoir de Mathilde » et qu'elle est à l'origine de nombreux projets, dont les circuits vélo.

DELIBERATION N°2020-032 : INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET LE POSTE DE RELEVAGE DU LOTISSEMENT CAMPAGNE ROCANTINE A PIOLENC / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est amené à approuver l'intégration dans le patrimoine intercommunal du réseau de collecte des eaux usées et le poste de relevage du *Lotissement Campagne Rocantine* à PIOLENC.

Il s'agit d'un réseau gravitaire de diamètre 200 mm, de 400 mètres linéaires, d'un réseau en refoulement de diamètre 90 mm, de 100 mètres linéaires, avec 13 regards et 33 boîtes de branchement.

Par cette intégration, la Communauté de communes devient responsable de l'exploitation et de l'entretien du réseau et des accessoires qui le composent.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'intégration dans le patrimoine intercommunal du réseau public de collecte des eaux usées et du poste de relevage du *Lotissement Campagne Rocantine* à PIOLENC,

Précise qu'il s'agit d'un réseau gravitaire de diamètre 200 mm, de 400 mètres linéaires, d'un réseau en refoulement de diamètre 90 mm, de 100 mètres linéaires, avec 13 regards et 33 boîtes de branchement.

M. DRIEY précise qu'un contrôle a été effectué par la SDEI. Deux pompes de relevage ont été remplacées. Désormais, tout est conforme.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-033 : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE COLONNES ENTERREES POUR LES ORDURES MENAGERES ET POUR LE TRI SELECTIF / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères et pour le tri sélectif.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 février dernier pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et décider de l'attributaire de ce marché, en l'occurrence la société CONNECT SYTEE, seul candidat à avoir fourni une offre dans le cadre de cette consultation.

Le conseil communautaire est appelé à entériner le choix de la commission d'appel d'offres et à autoriser le Président à notifier le marché au titulaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères et pour le tri sélectif à la société CONNECT SYTEE,

Précise que ce marché est conclu, selon le bordereau des prix unitaires, aux tarifs suivants :

- Fourniture et livraison de colonnes enterrées pour les ordures ménagères, avec ouverture pour des sacs de 80 litres : 5550 € HT à l'unité,
- Fourniture et livraison de colonnes enterrées pour les emballages ménagers recyclables, le verre, les papiers et les bio-déchets : 5450 € HT à l'unité,
- Fourniture et installation de systèmes de contrôles d'accès : 980 € HT l'unité,
- Fourniture de cartes d'accès : 3,90 € HT l'unité,

Indique que ce marché prendra effet à compter de sa notification à l'attributaire et pour une durée de quatre ans,

Autorise le Président à notifier ce marché au titulaire et à signer tous les actes y afférant, y compris les éventuels actes de sous-traitance,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal pendant toute sa durée, à l'article 2188 des dépenses d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

M. AURIACH demande s'il s'agit de la même société et du même dispositif.

M. DRIEY répond par l'affirmative, sauf pour les colonnes réservées aux ordures ménagères, l'ouverture permettra désormais le dépôt de sacs de 80 litres au lieu de 30 actuellement.

M. AURIACH demande quand cela sera effectif.

Le DGS lui indique que cela se fera progressivement à compter de la notification du marché.

Mme TEOCCHI voudrait connaître les coûts et trouve que les installations actuelles ne sont pas adaptées car leur ouverture est trop petite.

Le DGS lui indique un surcoût de 100 € par colonne pour une ouverture plus grande. Cela concerne les nouvelles colonnes mais aussi le remplacement progressif des anciennes.

DELIBERATION N°2020-034 : ENGAGEMENT D'UNE DEPENSE PAR ANTICIPATION POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2020 / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les budgets primitifs 2020 seront votés en avril prochain, après l'installation de la nouvelle assemblée délibérante. Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, doivent être engagées et mandatées avant cette échéance.

Les crédits ouverts en 2019 sur le budget principal au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevés à 3 006 183,95 €, ce qui limite à 751 545,98 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice.

Compte tenu de la délibération adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 30 janvier, approuvant un engagement de dépenses par anticipation pour un montant total de 73 000 €, le montant autorisé d'engagement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 s'élève désormais à 678 545,98 €.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, à hauteur de :

- 150 000 € à l'article 204172 (subventions d'équipement / autres établissements publics locaux) pour la participation financière que doit verser la communauté de communes au Syndicat mixte du Rieu Foyro au titre des travaux de réhabilitation de l'ancien Canal de Pierrelatte.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater une dépense d'investissement d'un montant de 150 000 €, sur le budget principal à l'article 204172 (subventions d'équipement / autres établissements publics locaux),

Dit que la dépense ainsi engagée sera portée au budget principal 2020 à l'article correspondant des dépenses d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-035 : CREATION D'UN EMPLOI CHARGE DE MISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE » / APPROBATION

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-016 DU 30 JANVIER 2020

RAPPORTEUR : M. MAX IVAN

Le plein exercice de la compétence développement économique et touristique nécessite, notamment pour la mise en œuvre de la stratégie touristique, qu'un emploi à temps complet y soit consacré.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi de chargé de mission "développement économique et touristique" à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2020, qui sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans (article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Cet agent, recruté sur la base de l'indice brut 350 (indice majoré 327) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Il aura pour missions principales le suivi de l'étude de stratégie touristique du territoire et la mise en œuvre opérationnelle de son plan d'actions, prévus sur une durée de trois ans, ce qui justifie le recours à un emploi non permanent.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi de chargé de mission "développement économique et touristique", selon les conditions définies ci-dessus,
Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2020 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

Le Président explique que la précédente délibération concernant cet emploi a fait l'objet d'observations de la Préfecture car elle n'était pas assez explicite. Il a été demandé à ce que l'indice soit bien précisé. Comme les auditions ont eu lieu dans l'intervalle, il est plus simple de savoir sur quel niveau de rémunération cet agent va être recruté. Mme AUNAVE demande si, suite aux auditions des 3 et 4 mars, un candidat est pressenti. Le DGS dit qu'il y a eu huit candidates et qu'en effet, l'une d'elles est pressentie. Elle a travaillé pendant cinq ans à la communauté de communes de Serre-Ponçon en tant que chargée de mission tourisme et réside aujourd'hui à Camaret-sur-Aygues.

DELIBERATION N°2020-036 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE / APPROBATION

RAPPORTEUR : M. MAX IVAN

En vue de pourvoir l'emploi de chauffeur de véhicules de collecte bientôt vacant en raison de l'engagement d'une procédure de licenciement, le conseil communautaire est appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe permettant le recrutement d'un agent par voie de détachement, sur le fondement de l'article L. 4139-2 du Code de la défense.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe permettant le recrutement d'un agent par voie de détachement.

Il est précisé que cet agent, militaire de métier et disposant de toutes les qualifications requises, peut être recruté par voie de détachement, après avoir effectué un stage probatoire de deux mois et après accord du Ministère de la Défense, pour une période d'un an au terme de laquelle il est, soit titularisé sur son poste dans la collectivité, soit appelé à réintégrer son corps d'origine.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, selon les conditions définies ci-dessus,
Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2020 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

Le Président explique que cet agent est licencié car la communauté de commune s'est rendu compte qu'il conduisait sans permis depuis le 19 novembre et ajoute qu'un candidat a été choisi dans cette perspective. M. COPIER demande si le statut de ce nouvel agent est civil ou militaire. Le DGS répond que c'est un militaire en détachement.

DELIBERATION N°2020-037 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE / APPROBATION

RAPPORTEUR : M. MAX IVAN

Le contrat de travail de l'agent qui occupe les fonctions de gardien de la déchetterie de Piolenc prend fin le 31 mars prochain.

Afin d'assurer la continuité de ce service, le conseil communautaire est appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint technique recruté sur la base d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} avril, pour une durée déterminée de douze mois (article 3-I-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Il est précisé que cet agent sera recruté sur la base de l'indice brut 350 (indice majoré 327) de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2020 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.
Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-038 : MODIFICATION DE LA LIMITATION DE L'ATTRIBUTION DELEGUEE AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS / APPROBATION

RAPPORTEUR : M. GERARD SANJULLIAN

Par délibération n°52 du 23 avril 2014, le conseil communautaire avait limité le pouvoir de décision du Président en matière d'attribution de marchés publics à hauteur de 20 000 € HT, soit le seuil en deçà duquel un marché pouvait être passé sans publicité ni mise en concurrence.

Suite à la publication au Journal Officiel de la République Française le 13 décembre 2019 du décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019, ce seuil a été rehaussé à 40 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé au conseil de modifier ce seuil aux marchés inférieurs à 40 000 € HT, qu'il s'agisse des marchés de fournitures, de prestations services ou de travaux.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Fixe le seuil par lequel il donne délégation au Président pour ses attributions en matière de marchés publics à 40 000 € HT, qu'il s'agisse des marchés de fournitures, de prestations de service ou de travaux,

Précise que cette délégation est valable jusqu'à la fin de la mandature en cours.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

Mme AUNAVE revient sur la question des emplois, notamment celui de chauffeur de bus ou d'animateur pour la Maison France Services afin de savoir si l'appel a été lancé ou s'il convient d'attendre après les élections.

Le DGS lui indique que les seuls recrutements qui ont été opérés à ce jour concernent l'emploi de chauffeur poids lourd et celui de chargé de mission tourisme.

Pour la Maison France Services, le plus compliqué est l'élaboration du véhicule qui va permettre un service itinérant. Une consultation a été lancée mais il faut compter trois ou quatre mois de délai. Le recrutement des animateurs et du chauffeur de bus se fera sans doute au mois de juin pour une mise en place aux alentours du mois de septembre ou octobre, après leurs cycles de formation.

PROCHAINES REUNIONS

La prochaine réunion de notre assemblée délibérante devrait avoir lieu le **samedi 4 avril à 10 h**, avec à l'ordre du jour l'installation du conseil, l'élection du Président et des vice-présidents.

A 19h45, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.